

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30, par visioconférence et à la salle du conseil de l'édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents :

Monsieur Pierre Dugré, maire

Monsieur Claude Vaillancourt, conseiller au siège #1

Madame Mylaine Bégin, conseillère au siège #2

Monsieur Urbain Bérubé, conseiller au siège #3

Madame Chantal Leclerc, conseillère au siège #4

*Poste vacant au siège #5*

Madame Suzanne Vinet, conseillère au siège #6 en visioconférence

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Dugré. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélissa Levasseur est présente. Madame Jacinthe Murray est également présente et agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE**

M. le maire, monsieur Pierre Dugré ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présent à la visioconférence.

**2021-07.113** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRE :**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Participation à la séance à huis clos par vidéoconférence.
4. Informations et correspondances.
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juin 2021.

**GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE**

1. Approbation des comptes à payer au 05 juillet 2021.
2. Prise d'acte et dépôt de la reddition de comptes - Collecte Sélective 2020.

**URBANISME & MISE EN VALEUR DU MILIEU**

1. Second Projet de règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19.

**TRANSPORT**

1. Adoption - Règlement numéro 398-21 concernant la fermeture à l'entretien hivernal de certains chemins.
2. Programmation TECQ 19-23 – Numéro de dossier 1108040 – Version numéro 2.

**HYGIÈNE DU MILIEU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1. Addenda #1 – Entente relative à la fourniture de services d'élimination des déchets solides.
2. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

**SÉCURITÉ**

**SPORT & LOISIRS**

## VARIA

1. Engagement temporaire de madame Jacinthe Murray.
2. Modification au calendrier des séances du conseil municipal 2021.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 05 juillet 2021, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.

2021-07-114

## PARTICIPATION À LA SÉANCE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé à plusieurs reprises depuis ce temps;

Considérant les arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil ouvre les portes au public;

**QUE** le conseil municipal accepte que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

**QUE** le conseil municipal accepte que la séance soit enregistrée en audio et que cet enregistrement audio soit disponible au public en différé sur le site internet de la municipalité.

2021-07-115

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 JUIN 2021

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 07 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal du 07 juin 2021 tel que remis par la secrétaire-trésorière; à la suite de la lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes en date du 05 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants :

✓ Liste des comptes à payer (incluant les chèques #4406 à #4426)	8491.05\$
✓ Liste des prélèvements bancaires	14,099.54\$
✓ Frais de banque	102.64\$
✓ Liste des salaires nets payés (3 et 17 juin 2021)	5,555.23\$
<b>Total des comptes au 05 juillet 2021</b>	<b>28248.46\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Mélissa Levasseur

#### **PRISE D'ACTE ET DÉPÔT - REDDITION DE COMPTES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2020**

Il est proposé par la conseillère madame Suzanne Vinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** prendre acte du dépôt fait par la directrice générale, madame Mélissa Levasseur, du Rapport de l'auditeur indépendant, le Rapport du coût net et la lettre d'affirmation de la direction;

**D'**autoriser le maire, monsieur Pierre Dugré, et la directrice générale à signer la lettre d'affirmation.

La reddition de comptes a été approuvée par RecycQuébec, portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières résiduelles.

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, AUX PISCINES ET AUX QUAIS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 384-19 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire simplifier l'application des normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires isolés pour certains usages;

**ATTENDU QUE** le *règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) a été modifié par le gouvernement du Québec et que les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de retirer les normes de longueur maximale relative aux quais;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné séance tenante par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt le 7 juin 2021;

**ATTENDU QU'**un dépôt a été fait séance tenante par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt le 7 juin 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, une consultation écrite de 15 jours a été tenue du 9 au 25 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère madame Chantal Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte, par les présentes, le second projet du Règlement numéro 399-21 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de procéder à la modification de certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires, aux piscines et aux quais à l'initiative de la municipalité.

**2021-07-119**      **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 398-21 CONCERNANT LA FERMETURE À L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINS CHEMINS.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par la conseillère madame Mylaine Bégin lors de la séance du 07 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**D'adopter** le Règlement numéro 398-21 concernant la fermeture à la l'entretien hivernal de certains chemins;

**DE déposer** le règlement numéro 398-21 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, et sur le site internet de la municipalité.

**2021-07.120**      **PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 2**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère madame Suzanne Vinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 2**, jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipale et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à a programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro **DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 2** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2021-07-121**

**ADDENDA # 1 - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'apporter des précisions à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane a fait une recommandation favorable aux modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification à l'Entente doit être entérinée par l'ensemble des parties à l'Entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité adopte l'addenda à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides;

**QUE** la Municipalité autorise le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit addenda à l'entente, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Paule, a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Paule désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *les bacs roulants 240 litres et les mini-bacs de cuisine* dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de ***bacs roulants 240 litres et les mini-bacs de cuisine*** nécessaires aux activités de la Municipalité Sainte-Paule pour l'année 2022;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Paule s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité Sainte-Paule à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Sainte-Paule. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Paule s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Paule s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**2021-07-123      ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME JACINTHE MURRAY**

Il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal entérine la décision de la directrice générale d'avoir procédé à l'engagement de Madame Jacinthe Murray, au coût de 20.00\$ de l'heure.

Madame Jacinthe Murray a débuté le 05 juillet 2021 et la période d'engagement prendra fin à la réévaluation de la santé physique de la directrice générale.

**2021-07-124      MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** déplacer la séance du 2 août prévue au calendrier au 16 août 2021 à 19h30.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu une période de questions réservée au public.

**2021.07-125      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** lever la séance à 20h32.

\_\_\_\_\_  
**Je Pierre Dugré, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
Mélissa Levasseur  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

\_\_\_\_\_  
Pierre Dugré  
Maire